

Commune :  
FAVERGES-SEYTHENEX (123)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 270-442  
Document vérifié et numéroté le 27/10/2023  
A ANNECY  
Par Stéphane PHILIPPE  
Géomètre du Cadastre  
Signé

ANNECY  
Cité administrative  
7, rue Dupanloup  
74040 ANNECY  
Téléphone : 04.50.88.40.43  
Fax : 04.50.88.47.94  
cdif.annecy@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024

ID : 074-200054138-20240717-DE\_2024\_VII\_123-DE



Echelle d'origine :  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 27/10/2023  
Support numérique : \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par Sandra ROSSI (2)  
Réf. : N° O.G.E. 6002  
Le

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou d'ornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.  
A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(1) Retirer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan relevé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est officier du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

